

Procès- Verbal du Conseil Municipal du Samedi 20 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 septembre à onze heures, le Conseil Municipal de Bourgneuf régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Nicole BOUVIER, le maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 6

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 16 Septembre 2025

Quorum non atteint à la séance du 15 septembre 2025 donc aucun quorum requis en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : BOUVIER Nicole, LORANS Jean-Louis, MILETTO Aurélia, PLOTTIER Sylvie, RUSPINI Christophe, TRUCHET Joël.

Pas de réponse : BOISSON Andgel, FERLIN Estelle, PEREIRA Georges.

Etaient excusés : BÉCU Dominique, LANDAZ Thierry, PÉPIN Anne, REVET Amandine.

Pouvoirs : BÉCU Dominique (pouvoir donné à BOUVIER Nicole), HÉRON Natacha (pouvoir donné à RUSPINI Christophe), PÉPIN Anne (pouvoir donné à PLOTTIER Sylvie).

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la réunion de conseil municipal du 11 Juin 2025 et du 15 septembre 2025

ELUS :

Notification de la démission d'Alain VIOUX, 2^{ème} Adjoint au conseil municipal et réattribution de ses délégations

RH :

Adhésion au nouveau contrat risques statutaires proposé par le CDG 73 avec signature de convention d'adhésion et d'assistance administrative

Attribution du poste d'agent polyvalent de service

Création d'un emploi non permanent d'un poste d'agent technique polyvalent pour un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 Décembre 2025

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

Prise en charge éventuelle de la partie nettoyage des communs avec répartition du coût dans les charges des loyers des professionnels de santé

TRAVAUX :

Réouverture Eglise

Travaux Communaux

Questions Diverses :

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 11 h.

- **Nomination d'un secrétaire de séance : Jean-Louis LORANS** est nommé secrétaire de séance.
- **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 11 Juin 2025 et du 15 septembre 2025 :**

Nicole BOUVIER, maire demande si des remarques sont formulées par rapport aux derniers comptes-rendus du conseil municipal afin de les approuver.

Aucune remarque n'étant faite sur les comptes-rendus du dernier Conseil municipal, ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

En préambule Mme le Maire demande la possibilité de rajouter 2 points à cet ordre du jour :

- ♦ Acceptation de 2 plus-values sur la Maison de santé
- ♦ Décision modificative pour achat du véhicule

Vote : Cette proposition est acceptée à l'unanimité

I - ÉLUS : Notification de la démission d'Alain VIOUX, 2^{ème} Adjoint au conseil municipal et réattribution de ses délégations

Madame la Préfète de Savoie a accepté le 14 Août 2025, de la part d'Alain VIOUX, la démission de son poste de 1^{er} Adjoint et de son poste de Conseiller Municipal.

Madame le Maire remercie Alain VIOUX pour son investissement.

Le siège de conseiller restera vacant : l'effectif du conseil sera dorénavant de 14 membres.

Concernant le poste d'adjoint :

➤ **Le poste d'Adjoint peut être supprimé ou attribué :**

Considérant, l'état d'avancement des travaux (l'essentiel des gros travaux est fait), l'investissement du 4^{ème} Adjoint (Joël TRUCHET a déjà pris le relais sur le suivi des travaux au quotidien et de ceux qui se terminent, ainsi que du suivi des agents techniques), et la proximité des nouvelles élections municipales, la réattribution semble compliquée.

Vote : à l'unanimité le conseil municipal décide de supprimer ce poste.

DELIBERATION 2025 – 18 : SUITE A DEMISSION D'UN ADJOINT, SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122 -2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°14 du 23 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°15 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°9 du 9 juin 2020 et n°13 du 5 Août 2024 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame le préfet par courrier reçu le 14 Août 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Le poste de second Adjoint pour la commune de Bourgneuf est supprimé et les adjoints situés en dessous du poste vacant remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité la suppression du poste et la remontée des adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau.

Nouvelle répartition des délégations d'Alain VIOUX :

Bureau d'Alp'Arc : Nicole BOUVIER qui participait au bureau lorsqu'Alain VIOUX était absent se propose de poursuivre.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité mais sera prise officiellement le 25 Septembre au conseil Communautaire.

➤ Commission Communales :

Le Maire est Président de droit des commissions et nous avions décidé que chaque adjoint était également membre de droit de toutes les commissions municipales.

Il convient donc de poursuivre de cette manière.

➤ Syndicat de l'eau de Chamoux : SIAE

A l'unanimité il est proposé que Jean-Louis LORANS (qui était suppléant) devienne titulaire et Sylvie PLOTTIER suppléante.

➤ Missions d'Adjoint aux travaux :

Joël TRUCHET assurera la plupart de ces fonctions :

- ❖ Prévision des Travaux et Équipements communaux
- ❖ Réunion de la Commission des Travaux
- ❖ Organisation et suivi du travail des agents Techniques
- ❖ Suivi des travaux sur la commune : DT, DICT, Arrêtés ...)
- ❖ Suivi des travaux et structures intercommunales
- ❖ Demande de Devis pour Travaux et Achats de matériel
- ❖ Suivi de l'entretien du domaine communal : routes, chemins ruraux, mobilier urbain...
- ❖ Suivi de l'état des appartements communaux (avec Aurélia MILETTO)
- ❖ Agriculture (avec Nicole BOUVIER)

Des arrêtés seront pris en ce sens pour la répartition des délégations d'Alain VIOUX, suite à sa démission.

DELIBERATION 2025 – 20 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Suite à la délibération n°18/2025 du 20 septembre 2025 concernant la suppression du poste de second adjoint, il appartient au Conseil Municipal de recalculer l'enveloppe indemnitaire globale, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité des membres présents, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints (population de 500 à 999 habitants) à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit l'indice 1027 depuis le 01/01/2024)

Et décide de verser ces indemnités mensuellement à compter du 01/09/2025 selon le tableau de la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale joint à cette délibération.

II – RH :

Suite à la séance du 31 mars 2025, la commune de Bourgneuf avait mandaté le CDG 73 pour la souscription d'une assurance groupe pour la couverture des risques statutaires et il avait été évoqué :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Cdg73 propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Il convient donc d'adhérer au contrat et de le signer, rappel des conditions du contrat et une délibération doit être prise :

DELIBERATION 2025 – 19 : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires et signature

Le Maire expose :

que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal de Bourgneuf, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Mme le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

A - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

○ **Risques garantis** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

○ **Conditions** : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

B - Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

○ **Risques garantis** : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

○ **Conditions** : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE Le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité.**

➤ **Attribution du poste d'agent de service**

Notre agent de service actuel, Madame Nadine PEPIN, en poste depuis le 1^{er} mars 2025 bénéficie du statut de contractuel à raison de 12 heures par semaine.

Mme le Maire considérant la proximité de la retraite pour cet agent (18 mois), propose de lui offrir le cadre le plus sécurisant possible pour atteindre cette date, évidemment dans la mesure du cadre permis par la loi : CDI ou Contrat(s) permettant d'atteindre l'âge de sa retraite.

Un CCD de deux ans renouvelables est possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à la majorité avec une voix contre (Aurélia MILETTO) et une abstention (Joël TRUCHET).

➤ **Création d'un emploi non permanent d'Agent Technique**

Considérant que l'Agent Technique recruté en emploi saisonnier cet été donne satisfaction, et que beaucoup de travaux sont encore à faire où il est plus efficace d'avoir 2 agents, Nicole BOUVIER propose de prolonger cet agent.

Il existe 2 possibilités : soit 2 contrats successifs (l'un du 23 Septembre au 31 Décembre 2025 et l'autre du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2026), soit un seul contrat permettant le relais à la future nouvelle équipe municipale (du 23 Septembre 2025 au 31 Mars 2026).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à la majorité à l'unanimité un seul contrat du 23/09/2025 au 31/03/2026).

DELIBERATION 2025 – 21 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal de Bourgneuf,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir faire face à un accroissement temporaire d'activité
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

La création à compter du 22 Septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 22 Septembre 2025 au 31 mars 2026. Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum.

Il devra justifier du permis B, connaissances des règles de sécurité, 1^{ère} expérience dans le domaine des espaces verts, du bâtiment ou de la voirie, intérêts pour les travaux manuels ou physiques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE et CHARGE Mme le Maire de signer le contrat de travail afférent à cette délibération.

III – MAISON DE SANTE : Arc et Gelon

Les professionnels sont maintenant regroupés dans une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires). Pour plus de facilité ils ont souhaité que la Commune finance l'entretien des locaux communs et « rétrofacture » ensuite aux professionnels (charges), en fonction des surfaces louées. Des devis de sociétés de nettoyage sont en cours.

Le 1^{er} Adjoint Christophe RUSPINI suit ce dossier qui permettra de finaliser ces baux.

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée du suivi administratif et de l'encaissement des baux de ces dossiers.

Compteur Linky supplémentaire

La Commune envisage de louer séparément les 2 bureaux restants à l'étage. Or un seul compteur électrique les dessert. Il convient donc d'en faire rajouter un pour plus de fonctionnalité : facturation plus facile qu'avec un sous-compteur et mise aux normes.

Les entreprises qui ont réalisé les travaux BAZIN et MI-SATRA proposent respectivement des devis de 800€ (électricité) et 600€ (percement de la dalle). Viendra ensuite le raccordement au réseau par ENEDIS (1 600€)

Les DGD (Décompte Général Définitif) étant passés mais pas les GPA (Garantie de Parfait Achèvement) de la part du cabinet d'architectes, il est proposé de le soumettre au vote pour en faciliter le paiement.

Cette proposition est retenue à l'unanimité

IV - Décision Modificative concernant l'achat d'un véhicule ?

Le véhicule du Service Technique maintenant ancien, commence à donner des signes de faiblesse malgré le grand soin dont font preuve nos agents.

Nous avons de vives inquiétudes pour son passage au contrôle Technique cet automne, raison pour laquelle nous avions prévu une somme de 25 000€ au budget. Or nos premiers contacts auprès de vendeurs de ce type de véhicules nous contraignent à revoir à la hausse cette somme.

Après avoir contacté plusieurs concessionnaires, il s'avère que le choix d'un véhicule électrique pour notre collectivité soit le plus judicieux et le moins couteux en entretien. En moyenne les coûts d'un VL neuf de ce type s'élève autour de 30 K€/ 35K€, d'où une hausse par rapport au budget estimé en début d'année. Monsieur l'Adjoint aux travaux, Joël TRUCHET en compagnie de notre chef technique Damien VEILLET seront chargés de ce dossier de recherche d'un futur véhicule pour les services technique de Bourgneuf.

Suite au contact de M. RUSPINI, Adjoint aux finances, Monsieur le Trésorier-comptable de la Commune, Responsable du SGC de Chambéry, lui a confirmé pouvoir régler la facture de l'achat du véhicule sur les crédits disponibles au chapitre 21 du BP 2025, même si l'article correspondant a été sous-évalué en début d'année.

Le vote du budget étant réalisé au niveau du chapitre, une Décision Modificative n'est donc pas nécessaire.

V - TRAVAUX

➤ Pont de Godinard : les travaux commencés comme prévu le 8 Septembre et dureront 2 mois. Joël TRUCHET suivra ce chantier et assistera à la réunion hebdomadaire de suivi.

La Mairie remercie les riverains supportant les nuisances inévitables à proximité du chantier.

➤ **Église :**

Réparation des cloches : L'entreprise PACCARD est intervenue comme prévu le 1^{er} Septembre

Toiture : RENAULT CHARPENTE a pallié l'urgence en débouchant les chenaux et enverra un devis pour le démoussage.

Vitrine « Marie Madeleine » : Elle est arrivée le 18 Septembre comme prévu

➤ **Autres Travaux Communaux**

Signalétique : Signalisation verticale et horizontale en voie d'achèvement

Lampadaires : campagne de remplacement des coffrets et relamping (leds)

Cimetière : aménagement de la proximité des nouveaux columbariums par nos agents techniques, et nettoyage collectif du cimetière.

VI : QUESTIONS DIVERSES

➤ **Incivilités :**

TAGS à la boulangerie : à l'unanimité le conseil condamne fermement cet acte qui a nécessité une matinée de travail à nos 2 agents aidés par le boulanger.

Mme le Maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie de la Rochette, et signalé les divers actes incivils du moment : vols, rodéo de voitures, sonnettes nocturnes, bruit (jeux), toilettes publiques souillées... Des enquêtes sont en cours et la gendarmerie effectuera des rondes.

➤ **Réouverture de l'église :**

Celle-ci a bien commencé jeudi 18 Septembre avec « le retour de Marie-Madeleine » et la conférence du CEA, (Commissariat à l'Énergie Atomique) qui nous a accompagnés par son mécénat, qui en a assuré le traitement (rayons Gamma), le nettoyage et la reprise des peintures, ... puis l'accueil de l'évêque Thibault VERNY qui a pris le temps d'aller réellement à la rencontre des participants.

Samedi aura lieu une présentation des travaux effectués et l'intervention de la chorale de Chamoux accompagnée de l'ensemble vocal Chor'Hommes.

➤ **Bilan été 2025 :** Les diverses manifestations prévues ont rencontré un réel succès : Ciné-Plein Air (« Un p'tit truc en plus »), Cirque Landry, Vogue et son feu d'artifice.

➤ **Colis des personnes âgées :** la liste CCAS est transmise par les soins de Joël TRUCHET.

➤ **Bulletin 2026 :** une réunion aura lieu prochainement (aux dates habituelles).

➤ **Insectes :** difficile de lutter contre les moustiques-tigres, punaises (lié à la culture du soja ?)

➤ **Dates à retenir :** Vœux 3 janvier, Repas anciens 11 Janvier 2026

➤ **11 Novembre :** cette année le repas aura lieu à La Taverne de l'Arc (tour de rôle des restaurants de la commune).

Le Maire

Nicole BOUVIER



La secrétaire de séance

Jean-Louis LORANS



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis LORANS'.